



Judo Club de La Motte-Servolex

Dojo Jean-Louis Geymond
45, rue Jean Rostand
73290 La Motte-Servolex

Tél : 04 79 25 98 14 / 06 52 51 99 67
Email : judoclub.lamotte@gmail.com
Site : www.judoclublamotteservolex.com
N° agrément Jeunesse et Sport : 73S12805
N° Siret : 352 774 863 00026



Collège de Boigne

330 rue Jean Rostand,
73290 - La Motte Servolex

Tél : 04 85 96 15 40
Email : Ce.0730028J@ac-grenoble.fr
<https://de-boigne.ent.auvergnerrhonealpes.fr>

Section Sportive Scolaire Judo - Collège de Boigne

Présentation

Ouverte sur décision du Recteur de l'Académie de Grenoble en 1989, le fonctionnement de la section sportive scolaire Judo est encadré par la circulaire du 10 avril 2020, du Ministère de l'Éducation Nationale et par une convention entre le collège, le club de Judo de La Motte-Servolex, le comité départemental de la Savoie, le conseil départemental et la Mairie de La Motte-Servolex.

SOMMAIRE

- Les structures
- Les conditions d'admission et le recrutement
- Le fonctionnement
- Le suivi de la scolarité
- Les activités sportives obligatoires
- Ce dont bénéficie la SSJ
- Le projet éducatif et le contrat moral

1. Les structures partenaires

L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE D'ACCUEIL

Le Collège de Boigne

330 rue Jean Rostand - 73290 La Motte-Servolex (tél. : 04 85 96 15 40)

Principal : **Mr CAILLAT**

Professeur coordonnateur de la section : **M. FRANCESCATO**

Niveaux des classes concernées : 6^{ème} – 5^{ème} – 4^{ème} – 3^{ème}

LA STRUCTURE FEDERALE SUPPORT :

La SSJ 73 est agréée par la FFJDA, représentée en Savoie par le **Comité de Savoie de Judo**.

Président : **M. SCANAVINO Pascal**

LE CLUB SUPPORT

Le JUDO CLUB DE LA MOTTE-SERVOLEX

Club de haut-niveau dans toutes les catégories d'âges concernées

Classement du club en fonction des résultats sportifs :

- ***premier club de Savoie (20 clubs)***
- ***dans le trio de tête des clubs de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes (600 clubs)***
- ***dans les 40 premiers clubs de France (5800 clubs)***

Président : **Christophe JEANDENAND**

Vice-Président : **Gérard PECCI**

Secrétaire Général : **Christian MORICEAU**

Trésorière : **Dalila REYDET**

Enseignant principal du club et référent de la SSJ :

Hassène DJIMILI, 6^{ème} dan - BE 2^e degré N°014060154

Autres professeurs du club :

Christophe COMPASSI, 4^{ème} dan - BE 1^{er} degré N° 00600196

Marion DELATTRE, 3^{ème} dan - BE 1^{er} degré N°013100501

Cyrille CAMPELLO, 2^{ème} dan - BE 1^{er} degré N°067110110

2. Le recrutement et les conditions d'admission

Conditions :

- Monter un dossier de candidature complet qui sera examiné par une commission d'admission mixte. Cette commission a lieu dans le courant du mois de mai. Et les affectations sont définitivement connues fin juin/début juillet.
La procédure de candidature et le calendrier sont détaillés dans le « dossier de candidature »
- Effectuer une inscription administrative auprès du collège de Boigne
- Être licencié-e dans un club de judo affilié à France Judo pour les saisons 2022/2023 et 2023/2024
- Ne pas avoir de contre-indication médicale
- Avoir un passeport sportif France Judo

Critères examinés par la commission : **LA SCOLARITE RESTE LA PRIORITE.** De ce fait, les candidats doivent avoir :

- Des résultats scolaires satisfaisants, une bonne capacité d'organisation de leur travail
- Un bon niveau sportif
- Un excellent comportement
- Une vraie motivation sportive
- Une grande motivation scolaire
- Une envie, partagée par la famille, de s'engager.

Rappel important :

L'objectif n'étant pas une "sur-spécialisation précoce", les critères de choix intégreront, certes les résultats sportifs, mais aussi l'évaluation des capacités motrices ainsi que la valeur technique des candidats.

Il n'est pas prévu d'épreuve de sélection. Mais l'avis de l'entraîneur actuel sera très important. L'acceptation des candidatures se fera sur examen du dossier scolaire et sportif par la commission de sélection.

3. Le fonctionnement

Les judokas sont intégrés à une classe ordinaire (6^{ème} - 5^{ème} - 4^{ème} - 3^{ème}) et suivent exactement les mêmes cours que les autres élèves. Autant que faire se peut, un aménagement de l'emploi du temps de la classe, est réalisé pour permettre d'assurer une harmonisation et une complémentarité des programmes d'E.P.S., de l'entraînement Judo de la SSJ et de celui du Club. Ils ne sont dispensés d'aucune matière. Les cours d'EPS sont obligatoires.

Les séances d'activité JUDO propres à la SSJ ne remplacent en aucun cas les cours dispensés au sein du club où le judoka est licencié.

Les judokas sont comme tous les élèves du collège, soumis au règlement intérieur. Et notamment :

- L'appartenance à la SSJ ne peut, en aucun cas être évoquée auprès des professeurs pour la remise ou la dispense de travaux scolaires.
- Les absences à l'un ou l'autre devront être excusées et motivées par une lettre des parents (ou un certificat médical en cas de maladie).
- Toute attitude, dans le collège, en contradiction avec le règlement intérieur et avec le Code Moral du Judo sera immédiatement sanctionnée, en accord avec Madame la Principale et les parents du judoka.

4. Le suivi de la scolarité :

Dans la mesure du possible un représentant du Judo Club de La Motte-Servolex assistera aux conseils de classe auxquelles appartiendront les judokas de la SSJ.

L'enseignant principal du Judo Club de La Motte-Servolex et le professeur référent de la SSJ font un bilan trimestriel individualisé sur le bulletin scolaire.

En cas de difficulté scolaire : l'appartenance peut être interrompue momentanément ou définitivement, en concertation entre le collège, le club, l'élève et sa famille.

5. Les activités sportives obligatoires

- Les entraînements, les CPS (Entraînements Départementaux) et les stages de perfectionnement.
- Les championnats (France Judo) départementaux individuels et par équipes ; et en cas de qualification, les championnats régionaux, les demi-finales, les championnats de zone et les championnats nationaux.
- Les compétitions UNSS.
- Les tournois de préparation inscrits dans la programmation annuelle.
- Les séances d'E.P.S.

6. Ce dont bénéficie la SSJ

De cours de judo et de préparation physique (en plus des cours dispensés dans leur club) :

- le mardi de 7h45 à 8h45– sur le temps scolaire
- le jeudi de 15H30 à 17H30– sur le temps scolaire
- le mercredi à 18h30 à 19h (séance facultative de préparation physique pour tous)
- D'une prise en charge par le collège de Boigne jusqu'à 17h30. A partir de cet horaire, à titre exceptionnel et sur demande auprès du JC de La Motte-Servolex, les élèves ont la possibilité de venir au dojo, dans la salle qui jouxte le secrétariat, pour faire leur travail scolaire avant leur cours de judo.
- D'une salle et/ou de casiers pour les affaires scolaires/sportives, dans l'enceinte du collège de Boigne.
- De stages spécifiques internes au club support.
- De regroupements ou CPS de niveau départemental ou régional.
- Des installations du Dojo Jean-Louis Geymond : 400 m² de tapis - vestiaires - douches - salle de musculation (à partir de cadets-cadettes).
- De tous les équipements du Judo Club de La Motte-Servolex (ordinateur - photocopieur - caméscope - secrétariat - vidéothèque - bibliothèque).

7. Le projet éducatif et le contrat moral

Les judokas de la SSJ travaillent en groupe sur un projet éducatif commun, qu'ils exposent au collège en fin d'année scolaire. Ils s'engagent à participer aux différentes actions éducatives et citoyennes organisées par le club, y compris s'ils sont licenciés dans un autre club.

Par ailleurs, la compréhension et l'application du **code moral du judo** que vous trouverez affiché dans tous les dojos, est un axe éducatif important de la section. En voici les valeurs :

La politesse, c'est le respect d'autrui.

Le courage, c'est faire ce qui est juste.

La sincérité, c'est s'exprimer sans déguiser sa pensée.

L'honneur, c'est être fidèle à la parole donnée.

La modestie, c'est parler de soi-même sans orgueil.

Le respect, sans respect aucune confiance ne peut naître.

Le contrôle de soi, c'est savoir se taire lorsque monte sa colère.

L'amitié, c'est le plus pur et le plus fort des sentiments humains.

Ces 8 valeurs accompagnent le judoka durant toute sa carrière, qu'elle soit en loisir ou à haut niveau. C'est donc très naturellement qu'elles se transposent dans sa vie et qu'elle lui apporte un cadre sain pour s'accomplir.

Dans le cadre du suivi et de l'accompagnement de nos jeunes judokas, qui restent avant tout des adolescents et des adolescentes en pleine construction, a été mis en place un permis à point. Il vous sera présenté en réunion d'information.

En cas de non-respect du contrat moral, de non-respect du règlement intérieur et/ou en cas de difficultés scolaires dues à un manque évident de travail, après consultation des parents, l'appartenance à la section pourra être interrompue momentanément ou définitivement par décision de la Commission Judo du Collège.

